



VILLE

DE POIX-DU-NORD  
(59218)

Tél. 03 27 26 45 39

Fax : 03 27 27 55 30

E-mail : mairiepoix@wanadoo.fr

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le trente du mois de juillet à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 20 juillet 2018.

Étaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Madame Séverine DELOBELLE (arrivée à 19 h 50), Mme Corinne BRUYER (arrivée à 19 h 40), M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, M. Julien LEPOLARD, M. Jean-Léon NOISSETTE, Mme Josy PICCOLI.

Étaient excusés et ayant donné procuration : Mme Ludivine JOVENIAUX a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, Mme Alice NAVEAU a donné procuration à Mme Josy PICCOLI, M. Geoffrey PAUL a donné procuration à M. Joël DEHOVE.

Étaient absents et excusés : M. Alain CLOEZ, M. René LECUYER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

## ORDRE DU JOUR

- 1° Avis sur la demande de la CCPM de déclaration d'intérêt général du plan de gestion des cours d'eau.
- 2° Fixation des tarifs repas du restaurant scolaire.
- 3° Admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes.
- 4° Assignation de la commune devant le Tribunal Administratif : demande d'annulation de deux arrêtés de non opposition à déclaration préalable - pouvoir au Maire de représenter la commune.
- 5° Création d'un poste P.E.C. supplémentaire.
- 6° Questions diverses.
- 7° Informations diverses :
  - Dossier projet groupe scolaire : modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) et prochaines étapes.
  - Obtention de la subvention du Département pour travaux d'accessibilité.
  - Bilan du centre aéré.
  - Point sur les travaux en cours.



En ouvrant la séance, le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder au titre des informations diverses les points suivants :

- Courrier SIGH : réaménagement de sa dette
- Contrôle de l'obligation scolaire : projet de convention avec la CAF.
- Création d'une réserve communale de sécurité civile.
- Dématérialisation des documents d'urbanisme.
- R.G.P.D. : Règlement Général de Protection des Données.
- Contrats collectifs proposés par des mutuelles.
- Arrêté préfectoral relatif à la déchetterie.

Ces propositions d'ajouts sont relatives à des informations reçues récemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour traiter ces différents points.

## 2018/DELIB.CM/057

### 1° Avis sur la demande de la CCPM de déclaration d'intérêt général du plan de gestion des cours d'eau :

Le Maire précise avoir interrogé la CCPM afin de connaître l'enjeu de la déclaration d'intérêt général.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a la charge de l'entretien, l'aménagement et la restauration des cours d'eau de son territoire (Aunelle, Ecaillon, Hogneau, Rhonelle et de leurs affluents dont le ruisseau St Georges) en vue de se mettre en régularité vis-à-vis des nouveaux objectifs fixés par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

Pour y procéder, elle doit intervenir sur des terrains privés.

La déclaration d'intérêt général permet ces interventions sur les terrains privés pour mener les travaux dans les cours d'eau, elle permettra également de valider le Plan de Gestion.

Le Plan de Gestion est financé par la CCPM, via la taxe GEMAPI, et par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Monsieur le Préfet souhaite que le Conseil Municipal de chaque commune concernée donne son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général sollicité par la CCPM.

Paul CANION demande que, dans le cadre des missions de la CCPM au titre de la gestion des cours d'eau, il soit procédé à l'inspection des drains là où le ruisseau St Georges passe en souterrain.

La discussion s'engage sur ce qui pourrait être fait pour sécuriser et améliorer la gestion des cours d'eau par la CCPM dans la commune.

Le Maire demande à chaque personne ayant des interrogations ou des propositions de les lui faire remonter par mail afin qu'il interroge la CCPM et puisse faire connaître les réponses de celle-ci lors d'un prochain Conseil Municipal.

*Madame Corinne BRUYER rejoint le Conseil Municipal à 19 h 40.*

Daniel RONCHIN demande si le Parc Régional Naturel de l'Avesnois intervient dans le financement. Le Maire rappelle que c'est la CCPM qui assure le financement par le biais de la taxe GEMAPI mise en place récemment (20 %) et l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion des cours d'eau formulée par la CCPM.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 2018/DELIB.CM/058

### 2° Fixation des tarifs repas du restaurant scolaire :

API, prestataire fournisseur des repas pour le restaurant scolaire, a notifié par courrier du 15/06/2018 une hausse tarifaire de 1,1 % au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, fait un récapitulatif du prix d'achat depuis 2013 et du prix de vente des tickets :

	Prix d'achat des repas	Prix de vente des tickets
01/09/2013	2,76 €	3,25 €
01/09/2014	2,45 €	3,10 €
01/09/2015	2,49 €	3,10 €
01/09/2016	2,53 €	3,10 €
01/09/2017	2,55 €	3,10 €
01/09/2018	2,58 €	

Il est rappelé que la baisse du prix de vente effectuée en 2014 était liée à la baisse des tarifs d'API.

Compte-tenu que la baisse du prix de vente des tickets n'a pas encore totalement atteint le niveau de la baisse du prix d'achat négocié en 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif à 3,10 €.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Maintien du prix de vente des tickets « restaurant scolaire » : 3,10 €.**

*Madame Séverine DELOBELLE rejoint le Conseil Municipal à 19 h 50.*

**3° Admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes :**

Le Maire rappelle que l'action pour le recouvrement des factures impayées au Service de l'Eau se poursuit.

Quand les démarches à l'amiable n'ont pu aboutir, le dossier est transmis au comptable du Trésor Public pour un recouvrement forcé.

Lorsque ce recouvrement forcé échoue, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de valider le caractère irrécouvrable. Outre une régularisation comptable, cela permet à la commune de demander le remboursement des taxes payées mais non perçues à Noréade.

Rappel :

- En 2014, le total des créances impayées était d'environ 93.000 €, il a été actuellement ramené à 66.000 € (vérification en cours auprès du comptable du Trésor Public).
- En tenant compte des propositions de déclarations irrécouvrables de ce jour, le montant total des créances déclarées éteintes ou irrécouvrables (souvent par un effacement des dettes par la Banque de France) s'élève à 16.293,37 €.

Ce jour, il est proposé par le comptable du Trésor Public de déclarer irrécouvrable un montant de créances de 1.828,91 € concernant 6 dossiers.

#### **2018/DELIB.CM/059**

##### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Il est ensuite proposé de déclarer en créances éteintes, suite à des décisions d'effacement des dettes de la commission de surendettement de la Banque de France, un montant de 2.354,12 € correspondant à 2 dossiers.

#### **2018/DELIB.CM/060**

##### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **2018/DELIB.CM/061**

##### **4° Assignation de la commune devant le Tribunal Administratif : demande d'annulation de deux arrêtés de non opposition à déclaration préalable - pouvoir au Maire de représenter la commune :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été assignée devant le Tribunal Administratif pour une demande d'annulation de deux arrêtés de non opposition à déclaration préalable de travaux réalisés 1, rue de la République à Poix du Nord.

Les demandeurs sont les occupants du 3, rue de la République.

La contestation du premier arrêté porte sur la notion de changement de destination de locaux, le second sur la dimension d'un « velux ».

Les plaignants réclament pour chaque arrêté une somme de 2.500 €.

Le Maire précise qu'il ne fait que signer les propositions faites par le service instructeur de la CCPM mais que, juridiquement, c'est la commune qui reste responsable.

Suite à cette assignation, le service instructeur de la CCPM a confirmé le bien-fondé de sa position sur les deux points qui font l'objet de la requête des demandeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération spécifique autorisant le Maire à défendre la commune dans cette affaire.

Il précise que, lors de la renégociation des contrats d'assurance, il a été souscrit une garantie de protection juridique prenant en charge les frais d'avocat.

**Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à défendre la commune devant le Tribunal administratif :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Joël DEHOVE, adjoint à l'urbanisme, précise qu'il est allé avec le Maire visiter le chantier et que les travaux sont conformes au dossier déposé et ayant fait l'objet d'une proposition de non opposition par le service instructeur de la CCPM.

Le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de l'évolution de cette procédure.

**2018/DELIB.CM/062**

**5° Création d'un poste P.E.C. supplémentaire :**

Le Maire rappelle que l'assouplissement du dispositif pour l'acceptation des PEC (Parcours Emploi Compétences) vient de permettre d'obtenir à une personne, sous contrat avec la commune, le bénéfice de ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste à cet effet.

Le Maire précise que, sous réserve de la signature des conventions tripartites (Pôle Emploi, le salarié, la commune) prévue fin août, nous disposerons de :

- 3 contrats PEC aux écoles (nous avions auparavant 4 CUI).
- 2 contrats PEC aux services techniques (3 CUI auparavant).
- 1 contrat PEC pour l'ASVP (renouvellement).

C'est le résultat de négociations positives avec Pôle Emploi et de la préparation avec chaque agent de son entretien avec le conseiller décideur.

**Délibération du Conseil Municipal pour la création d'un poste de PEC supplémentaire :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**6° Questions diverses :**

Joël DEHOVE, adjoint à l'urbanisme, indique que des arbustes et herbes sauvages se développent rue du château le long du mur des établissements TERNOVEO ainsi que rue du calvaire.

Le Maire indique avoir demandé au policier municipal et à l'ASVP d'identifier tous les endroits et propriétés où des plantations sauvages se développent et, pour certaines, gênent le passage des piétons le long des trottoirs. Cette action a pour but de mettre en demeure les propriétaires de réaliser, dans un bref délai, les interventions nécessaires.

Les services techniques interviendront, pour leur part, sur la voie publique et, à titre exceptionnel, le long de propriétés en déshérence.

Cédric GREVIN indique que, place Talma, les caniveaux saturent lors de fortes pluies. Le Maire va prendre contact avec Noréade à cet effet.

Josy PICCOLI demande si le dispositif de vidéosurveillance fonctionne au CITY et s'il a permis d'identifier les auteurs des dégradations subies. Le Maire indique que le dispositif fonctionne (même s'il doit encore être amélioré) et que le visionnage a permis d'enclencher une procédure d'identification des auteurs présumés et des témoins potentiels.

Julien LEPOLARD demande si le sol de la garderie sera changé pour la rentrée des classes et si, d'autre part, le four et le chauffe-eau sont commandés pour la cuisine de la Salle des Fêtes. Le Maire confirme que les commandes sont effectivement passées, que les travaux à la garderie ainsi que la livraison du matériel « Salle des Fêtes » devraient se faire prochainement (dossier suivi par Alain CLOEZ qui fera le point avec les fournisseurs à son retour le 06/08/2018).

Corinne BRUYER demande si le permis de construire relatif aux travaux réalisés à l'élevage canin rue des Warennas a été déposé. Le Maire indique avoir reçu avec Joël DEHOVE, adjoint à l'urbanisme, l'architecte qui devrait incessamment déposer la demande de permis de construire.

**NB : le permis a été déposé le 31/07/2018.**

Daniel RONCHIN demande des informations sur le projet d'aire de stationnement pour les gens du voyage et l'évolution de la procédure relative aux constructions illicites.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, le projet de la CCPM se situe à la limite des territoires de Louvignes-Quesnoy et d'Englefontaine sur la départementale face au stand de tir. La presse s'est faite l'écho de réactions défavorables des Maires des 2 communes concernées.

Quant aux constructions illicites, notre avocat est dans l'attente de la convocation devant la cour d'appel (pour rappel : la commune a eu gain de cause en première instance, la partie adverse a fait appel).

## **7° Informations diverses :**

Compte-tenu des points intégrés à l'ordre du jour, les points suivants sont successivement abordés.

### **7-1 Courrier SIGH : réaménagement de sa dette :**

Le Maire présente, à titre d'information, le courrier reçu le 04/07/2018 de la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) demandant de maintenir la garantie que la commune avait accordée à Val Hainaut lors de la réalisation de la cité Fontaine Lecomte.

En fait, SIGH demande à son banquier (la caisse des dépôts et consignations) d'allonger de 10 ans (de 30 à 40 ans) un prêt dont le montant restant dû est de 1.492.331,93 €.

Cette pratique de cautionnement des bailleurs sociaux était l'usage dans le passé.

Dans le cas présent, le Maire estime que donner son accord pour une prolongation de 10 ans de l'engagement de la commune réduit sa capacité à emprunter pour son propre compte et précise que la Société Immobilière du Grand Hainaut a décidé de ne plus intervenir dans la région.

De ce fait, il est personnellement défavorable à accorder cette garantie et propose au Conseil Municipal d'étudier les conséquences d'un éventuel refus.

Les membres du Conseil Municipal partagent l'avis du Maire et le dossier sera soumis à une prochaine délibération du conseil en tenant compte des informations obtenues par le Maire sur les conséquences d'un refus de maintien de la garantie pour 10 années supplémentaires.

## **2018/DELIB.CM/063**

### **7-2 Contrôle de l'obligation scolaire : projet de convention avec la CAF :**

La prévention de l'évitement scolaire, phénomène difficilement quantifiable mais identifié dans le Département, constitue un enjeu majeur pour l'instruction et la socialisation des enfants.

Un courrier du DASEN a rappelé aux Maires le dispositif réglementaire encadrant l'instruction dans la famille dans lequel ils sont partie prenante.

Il revient au Maire de dresser, chaque année, la liste des enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire.

L'association des Maires du Nord est membre du groupe de travail opérationnel, mis en place pour répondre à cette problématique ; lequel est présidé par le Préfet délégué pour l'égalité des chances, est aussi composé des services de l'Education Nationale, de la CAF du Nord, du Conseil Départemental et a pour objectif une action concertée sur l'accompagnement éducatif du public mineur peu ou pas scolarisé. Pour permettre au Maire d'effectuer cette opération, la CAF propose une convention de mise à disposition confidentielle des données relatives aux enfants soumis à obligation scolaire dans la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans les termes repris ci-dessous :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord met à disposition les données statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.

#### **Article 2 :**

Le Maire doit veiller à la bonne inscription des enfants soumis à l'obligation scolaire. Ainsi, seules les données relatives à des enfants soumis à cette obligation seront transmises (et non celles de tous les enfants).

#### **Article 3 :**

Selon l'article R 131-10-4 du Code de l'Education, le Maire s'engage :

- à ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans.
- à effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.

#### **Article 4 :**

Selon l'article R 131-10-5, auront accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires,
- les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires, individuellement désignés par le Maire.

**Article 5 :**

Selon l'article R 131-10-6 du Code de l'Education, le droit d'accès et le droit de rectification s'exercent auprès du Maire dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 6 :**

Le Maire s'engage à utiliser ces données pour un usage interne et pour le strict respect de la finalité couverte par la présente convention. Il s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises et à ne pas faire réaliser par un tiers l'exploitation des données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Il s'engage également à assurer la protection locale du fichier à réception sur son propre serveur ou tout autre support informatique de stockage.

**Article 7 :**

La CAF du Nord n'a pas à réaliser de formalisme informatique et Libertés pour ce transfert d'informations.

Toutefois, elle assurera la sécurisation du transfert par un cryptage des données. L'envoi s'effectuera par messagerie électronique en direction des personnes désignées à l'article 4.

Le code de déchiffrement sera adressé par voie séparée et par courrier à l'autorité signataire de la présente convention.

Pour décrypter le fichier, il conviendra d'utiliser 7zip, outil disponible gratuitement sur internet.

Elle invite également le Maire à consulter l'acte réglementaire Cristal qui figure sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

**Article 8 :**

Les frais engagés tant par la ville de Poix du Nord que par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

**Article 9 :**

En cas de manquement au respect d'une des dispositions, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord non seulement mettra un terme à la présente convention, mais engagera les actions nécessaires.

**Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer une convention avec la CAF:**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**7-3 Création d'une réserve communale de sécurité civile :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que, si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le but de la création d'une réserve communale de sécurité civile aura un rôle :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Après discussion, il est décidé d'envoyer le document complet aux membres du Conseil Municipal pour étude. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil.

#### **7-4 Dématérialisation des documents d'urbanisme :**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2018, sera mis en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Au plus tard, le 07/11/2018, toutes les communes devront avoir mis en place une téléprocédure.

Une formation pour les personnes concernées est prévue les 26 ou 27/09/2018 (1 jour de formation) à Maroilles.

#### **7-5 R.G.P.D. : Règlement Général de Protection des Données :**

Ce dispositif vise à une mise en conformité de toutes les communes relative aux données personnelles des concitoyens détenues tant dans les fichiers « papier », qu'informatiques.

Pour permettre aux communes de satisfaire à cette obligation, une convention sera signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour la mise à disposition de 2 spécialistes qui pourront intervenir dans les communes.

Un référent local devra être désigné dans chaque commune.

L'intervention de ce spécialiste (délégué à la protection des données) variera en durée en fonction de la taille de la commune (à priori environ 7 jours pour une commune comme la nôtre).

Le projet de convention sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal.

Guy FACQ précise que les associations détenant des données seront également soumises à cette obligation.

#### **7-6 Contrats collectifs proposés par des mutuelles :**

Lors de la conférence des Maires, la mutuelle « JUST » est venue proposer aux communes d'étudier la mise en place d'une mutuelle communale.

Il est dans ce cas demandé à la commune de proposer le principe d'une mutuelle communale ; les habitants intéressés deviennent adhérents de la mutuelle proposée.

Le Maire indique les principales caractéristiques des contrats proposés et les références de quelques communes de la CCPM qui ont adhéré à ce dispositif.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'approfondir une telle démarche.

Les membres du Conseil Municipal estiment que ce n'est pas dans les missions d'une commune de mettre en place une mutuelle, que ce serait une intervention dans un domaine de libre concurrence et sont donc défavorables à l'étude d'une telle proposition.

Le Maire en prend acte et n'engagera pas de discussion à cet effet.

#### **7-7 Arrêté préfectoral relatif à la déchetterie :**

Le Maire a reçu, pour affichage, un arrêté préfectoral mettant en demeure la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour l'exploitation de la déchetterie située sur le territoire de la commune de Poix du Nord.

Cette mise en demeure fait suite à une visite de l'inspecteur des installations classées qui a constaté un certain nombre de non-conformités.

La Communauté de Communes dispose, selon le type de non-conformité, d'un délai de 1 à 3 mois pour procéder à la mise en conformité.

L'arrêté fait l'objet, comme demandé, d'un affichage et le Maire fait un courrier au Président de la CCPM et la vice-Présidente en charge du problème des déchetteries leur demandant les mesures mises en œuvre pour assurer cette mise en conformité.

Le Conseil Municipal demande également au Maire de se renseigner pour savoir si les autres déchetteries ont également fait l'objet de ce type de contrôle et de ce qu'il en découle.

#### **7-8 Obtention de la subvention du Département pour travaux d'accessibilité :**

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal qu'il a reçu la notification de la subvention du Département d'une part et de la sous-préfecture d'autre part suite aux dossiers de demandes de subventions déposés.

Le cumul de ces 2 subventions représente 69 % du coût total des travaux d'accessibilité pour le parking du cimetière, la salle de musique, la salle St Martin, l'église et le City.

Le Maire remercie Daniel RONCHIN pour le travail effectué permettant l'aboutissement favorable de ces deux demandes.

#### **7-9 Bilan du centre aéré :**

Jean-Léon NOISETTE, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal que le centre aéré a rencontré cette année encore un vif succès avec la participation de 149 enfants dont 1 enfant en situation de handicap pour une durée de 3 semaines du 09/07/2018 au 27/07/2018.

L'encadrement a été effectué par une directrice, une directrice adjointe, 17 animateurs et 1 bénévole. Une garderie fonctionnait matin et soir.

De nombreuses animations ont été organisées : camping à Salesches (70 enfants), piscine une fois par semaine, cinéma, parc de jeux...

Par contre, en raison de la canicule, la sortie au parc d'attractions de St PAUL (Oise) a dû être annulée.

La fête de fin de centre s'est bien déroulée avec une belle participation.

#### **7.10 Dossier projet groupe scolaire : modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) et prochaines étapes :**

Depuis la mise en place du groupe de travail destiné à suivre le projet de création d'un nouveau groupe scolaire (Conseil Municipal du 18/05/2018), les avancées suivantes ont été réalisées :

- Signature de la convention d'adhésion au dispositif SIRPP (Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public) mis en place par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois permettant la mise à disposition d'un ingénieur à temps partagé pour l'aide au montage du dossier,
- Réunion du groupe de travail,
- Rencontre avec un architecte et un assistant maître d'ouvrage permettant une estimation des coûts complémentaires à la construction elle-même et l'approche d'un planning de réalisation,
- Rencontre avec les propriétaires des locaux de l'ancienne usine « BIDERMANN/ECCE » dans l'optique d'un éventuel rachat de ces bâtiments,
- Rencontre et visite des locaux avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui pourrait assurer le rachat des locaux, le financement de la déconstruction totale ou partielle avec une prise en charge de 80 % des coûts. Une convention de « portage » pourrait être signée avec une rétrocession à la commune dans les 5 ans,
- Visite d'une école à haute qualité environnementale comparable à notre projet à Templeuve en Pévèle,
- Réunion avec le Conseil Régional pour l'étude de financements dans le cas d'utilisation des essences de bois régional,
- Réunion avec les Maires de Salesches, Neuville en Avesnois et Vendegies au Bois pour présenter le projet.

La prochaine étape se situe début septembre avec le passage du service des domaines pour une estimation des locaux, le but de cette démarche étant d'étudier 2 hypothèses, à savoir la

construction sur le terrain communal de la rue Keighley ou l'implantation sur le site de l'ancienne usine textile.

De même, une réunion sera programmée début septembre avec le service de la Région en charge des aides européennes.

Guy FACQ demande ce qui serait fait si le Sous-préfet relançait la commune pour la mise en accessibilité des écoles. Le Maire indique tout d'abord que les travaux de mise en conformité sont quasiment achevés, que la mise en accessibilité au niveau des écoles est à reconsidérer en fonction de l'avancée du projet d'un nouveau groupe scolaire.

#### **7.11 Point sur les travaux en cours :**

Ce point sera fait lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal par Alain CLOEZ, adjoint aux travaux (actuellement en congés)

#### **7.12 Informations diverses :**

- Lettre de remerciement du collège Montaigne : les élèves du collège ont été classés troisième au niveau du Département avec l'excellente note de « 15/20 » dans le cadre du concours organisé par Sciences Po LILLE avec un projet d'aménagement du territoire consacré à l'ancienne usine textile de Poix du Nord. Ils remercient la commune de l'aide apportée et le Maire précise que leur dossier est disponible en Mairie.
- Un nouveau dispositif d'aide aux associations a été mis en place par l'Etat avec un appel à projets se substituant à l'ancienne réserve parlementaire. Le dossier est remis à l'Association des Sociétés Podéennes pour étudier l'opportunité de présenter un projet.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 45.